



**SNUipp-FSU64**

Villa Fanny  
66, rue Montpensier  
64 000Pau

05 59 80 28 27  
snu64@snuipp.fr

# les promotions

## Comment ça marche?

L'avancement des PE jusqu'au 4ème échelon est automatique.

Pour les PE hors classe, il n'existe qu'un seul rythme d'avancement automatique.

Pour les autres collègues:

Une CAPD annuelle, en décembre, étudie le tableau d'avancement qui est établi

Pour l'année scolaire pour les PE ( du 01/09/2011 au 31/08/2012)

Pour l'année civile pour les instits ( du 01/01/2012 au 31/12/2012)

Trois rythmes d'avancement sont possibles:

- le grand choix (ou choix pour les instits), c'est le rythme le plus rapide mais qui ne concerne que 30% des promouvables.
- Le choix (ou mi-choix pour les instits), rythme moyen qui concerne 5/7 des promouvables.
- L'ancienneté, rythme le plus lent, où le temps d'attente entre chaque échelon est...long.

**Etre promuable:** avoir l'ancienneté requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (voir tableau)

**Etre promu:** avoir un barème suffisant qui permet d'être:

- les 3/10<sup>ème</sup> des promouvables au grand choix (ou choix pour instits)

- les 5/7<sup>ème</sup> des promouvables au choix (ou mi choix)

Ou avoir l'ancienneté maximale dans l'échelon qui permet le passage automatique au suivant, par ancienneté.

## Le barème promo AGS + 2X la note

**L'AGS** c'est

-les services à partir de 18 ans pour les normaliens entrés à l'EN ou dans la fonction publique

- les services à partir de l'entrée à l'EN ou dans la fonction publique

- la date d'entrée en PE2 pour les collègues sortis d'IUFM

L'AGS est arrêtée au 31 Août de l'année précédente pour les PE,  
au 31 décembre de l'année en cours pour les instits.

Pour calculer: 1 point par an / 0.083 par mois / 0.00273 par jour.

**La note** est arrêtée au 30 juin de l'année précédente pour les PE,  
au 31 octobre de l'année en cours pour les instits.

Correctif de note: après 3 ans sans inspection, ajouter 0.25 point par année de retard avec une note plafonnée à 19,75

**Les ex aequo** sont départagés par l'AGS, puis la note puis par l'âge.



Pour l'école, pour notre métier, on ne doit pas se priver !



## Pour le SNUipp-FSU

**Nous faisons le même métier**, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière.

Instits, PE, intégrés ou recrutés, PE hors classe, trois échelles de rémunération pour une seule et même profession!

**Pour information**, en fin de carrière, 65 000 euros séparent un collègue qui a avancé au rythme le plus rapide d'un collègue qui est passé chaque fois à l'ancienneté.

### Le SNUipp-FSU revendique la suppression de la note dans le barème des promotions.

Elle représente l'idée d'un salaire au mérite que le SNUipp refuse –

mérite qui est d'ailleurs souvent celui d'être inspecté dans la bonne circonscription, la bonne année, avec la meilleure régularité .

### Le SNUipp revendique

- l'avancement au rythme le plus favorable (grand choix) pour tous,
- le déblocage de l'avancement des PE sortis de l'IUFM (bouchon du 8 et 9<sup>ème</sup> échelon),
- la possibilité pour tous d'atteindre l'indice 782 ( actuel indice du dernier échelon de la hors classe).

## Promotion, l'exemple de Zoé...

Zoé est professeur des écoles au 5<sup>ème</sup> échelon depuis le 1er février 2010

- Elle est promouvable au grand choix le 1er août 2012 (2 ans et 6 mois)

- Elle est promouvable au choix, le 1er février 2013 (3 ans)

- Elle est promouvable à l'ancienneté au 1<sup>er</sup> août 2013. (3 ans et 6 mois)

Seule la possibilité de promotion au grand choix sera examinée à la CAPD de décembre 2011. Zoé sera classée dans un tableau avec tous les collègues du 5<sup>ème</sup> échelon promouvables dans la période.

→ Son barème la classe parmi les 30 % les plus élevés, Zoé sera promue au grand choix au 6ème échelon à partir du 1er août 2012.

→ Son barème ne fait pas partie des 30 % les plus élevés, Zoé reste au 5ème échelon. C'est la CAPD de décembre 2012 qui étudiera ses nouvelles possibilités d'avancement.

**Attention!** Manquer le passage au grand choix, même à quelques centièmes, ne signifie pas un passage au choix lors de la CAPD suivante.

C'est comme les rames de métro: si vous loupez le premier métro vous n'êtes pas sûr d'avoir des places dans le second!

Passage d'échelon	Grand choix	choix	ancienneté	Passage d'échelon	choix	Mi-choix	ancienneté
1 à 2	Automatique: 3 mois			1 à 2	Automatique: 3 mois		
2 à 3	Automatique:9 mois			2 à 3	Automatique:9 mois		
3 à 4	Automatique: 1 an			3 à 4	Automatique: 1 an		
4 à 5	2 ans		2ans 6 mois	4 à 5	1 an 3m		1 an 6 mois
5 à 6	2a 6m	3a	3a 6m	5 à 6	1a 3m	3a	1a 6m
6 à 7	2a 6m	3a	3a 6m	6 à 7	1a 3m	1a 6m	2a 6m
7 à 8	2a 6m	3a	3a 6m	7 à 8	2a 6m	3a 6m	4a 6m
8 à 9	2a 6m	4a	4a 6m	8 à 9	2a 6m	3a 6m	4a 6m
9 à 10	3a	4a	5 ans	9 à 10	2a 6m	4a	4a 6 m
10 à 11	3a	4a 6m	5a 6m	10 à 11	3a	4a	4a 6m